

CAEN HANDI INFO

Revue de presse non exhaustive sur l'actualité du handicap

réalisée par le service Information personnes handicapées (IPH) du Centre communal d'action sociale de Caen

N°41- Janvier 2013

SOMMAIRE

SANTE	Page 1
ENFANCE ET SCOLARITE	Page 2
VIE PROFESSIONNELLE	Page 3
ALLOCATIONS	Page 3
DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES	Page 4
VIE SOCIALE	Page 4
ASSOCIATIONS	Page 6

SANTE

Handicap auditif: les ARS doivent recenser les ressources locales en matière de soutien psychologique

(ASH, 25/01/2013, p 35)

Instruction N° DGCS/3B/DGS/MC4/DGOS/R4/2012/410 du 12 décembre 2012. NOR: AFSA1242114J

Réf: I'-4

Une instruction du ministère des Affaires sociales et de la Santé demande aux agences régionales de santé (ARS) d'identifier les professionnels de santé capables d'assurer un accompagnement psychologique auprès des personnes sourdes et malentendantes, d'une part, par leur connaissance de ce public, et d'autre part, par leur maîtrise des moyens de communication appropriés (langue des signes française, langage parlé complété).

Ce recensement doit s'effectuer sous forme d'un annuaire régional ou infrarégional des dispositifs déjà mis en place et sous forme d'un questionnaire permettant de recueillir des données précises.

http://www.unisda.org/Instruction_DGCS-DGS-DGOS/12.12.12.pdf

Le Centre Ressources Autisme de Basse-Normandie (CRA) a déménagé depuis le 1^{er} décembre 2012.

Les services offerts par le CRA demeurent identiques mais les nouveaux locaux situés au CHR sont plus grands et plus accessibles.

Nouvelle adresse : CHR - Avenue Clémenceau - CS 30001, 14033 CAEN CEDEX 9

Tél inchangé : 02.31.06.58.23, secrétariat : 02.31.06.58.20 ou 21

ENFANCE ET SCOLARITE

Besançon (Doubs). Une crèche ouverte aux enfants polyhandicapés

La gazette des communes, 7 janvier 2013, p 36

Réf: II- 1.2.1

Depuis 2011, six places sur 31 sont réservées à des enfants présentant un polyhandicap, au sein de la crèche des Clairs-Soleils gérée par la ville de Besançon.

Ces enfants sont inscrits dans un institut médico-éducatif (IME) géré par l'association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales (ADAPEI), voisin de la crèche.

Encadrés par une équipe pluridisciplinaire qui comprend des professionnels de l'IME et des personnels "petite enfance" engagés sur la base du volontariat, ils font l'objet d'un projet d'accueil individualisé conclu avec le pédiatre de la crèche et le médecin de l'IME et participent, selon leurs capacités, aux mêmes activités que les enfants valides.

Ce mode de fonctionnement est jugé positif à la fois par les professionnels, les parents des enfants handicapés et les autres parents. Les enfants polyhandicapés sont stimulés par la présence de leurs camarades qui apprennent à accepter, dès le plus jeune âge, la différence.

Contact: Stéphane Crovella, directeur "petite enfance" de la ville de Besançon: stephane.crovella@besancon.fr

Etudiants handicapés : le plafond de verre se fissure

(ASH, 11/01/2013, p 20-23)

Décision n°MLD-2012-167 du 30 novembre 2012

Réf: II-2.2.3

En dix ans, le nombre d'étudiants handicapés fréquentant une université a quasiment triplé. Poussée par la loi du 11 février 2005, cette évolution a été possible également grâce au développement des mesures d'accompagnement au sein des universités: service d'accueil, élaboration d'un plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH) comprenant, selon les besoins, un aménagement du rythme de la scolarité ou des temps d'examen, la récupération du contenu des cours ou la mise en place d'un système de tutorat pédagogique.

Par contre, des progrès restent encore à faire dans les grandes écoles qui commencent à mettre en place des référents "handicap".

De même, en ce qui concerne l'Université, des améliorations sont nécessaires notamment au niveau de l'adaptation de l'accompagnement à toutes les pathologies rencontrées chez les étudiants, de l'accessibilité du bâti, rendue difficile dans un patrimoine souvent ancien, et de la préparation à l'insertion professionnelle.

Comment améliorer l'efficacité de la scolarisation des enfants handicapés? : les propositions du CAS

(ASH, 18/01/2013, p 10-11)

Réf: II-2.0

Le Centre d'analyse stratégique (CAS) a publié un document analysant les pratiques des pays européens en matière de scolarisation des enfants handicapés.

En ce qui concerne la France, il recommande de se doter d'un système de suivi permettant de mesurer l'efficacité de la scolarisation et de renforcer le rôle des équipes éducatives au travers du projet personnalisé de scolarisation (PPS). Il préconise, en outre, d'améliorer la formation des futurs enseignants mais également celle des enseignants en poste.

Enfin, le CAS suggère, à l'image de certains pays européens, de transformer les établissements spécialisés en centres-ressources et de professionnaliser les accompagnants, notamment les auxiliaires de vie scolaire (AVS).

<http://www.strategie.gouv.fr/content/scolarisation-enfants-handicap>

VIE PROFESSIONNELLE

TRAVAIL EN MILIEU ORDINAIRE

Précisions sur la transmission de la déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés

(ASH, 4/01/2013, p 30)

Arrêté du 14 décembre 2012, Journal officiel du 26 décembre 2012

Réf: III-2.1.1

Un arrêté précise les modalités de transmission de la déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) que fournit l'employeur à l'Agefiph (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées): elle doit se faire par pli recommandé avec accusé de réception ou par voie électronique par saisie sur le site www.teledoeth.travail.gouv.fr.

Quant à la transmission par l'Agefiph de la liste des employeurs qui n'ont pas rempli leurs obligations en matière d'emploi des travailleurs handicapés, elle doit se faire par courrier adressé au préfet de département.

<http://www.legifrance.gouv.fr/arrêtédu14décembre2012>

L'Agefiph accroît son offre d'intervention en 2013

(ASH, 18/01/2013, p 31-32)

Réf: III-2.1.2

L'Agefiph (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées) propose, depuis le 1^{er} janvier 2013, deux nouvelles aides.

L'aide au maintien dans l'emploi en fin de carrière vise à permettre aux employeurs de maintenir dans leur emploi les salariés handicapés âgés de 52 ans et plus jusqu'à leur départ à la retraite. Cette aide s'élève à 4000 euros par an pour une réduction de 20 à 34% du temps de travail et à 6700 euros par an pour une réduction de 35 à 50%.

La seconde aide vise à soutenir la mise en œuvre des emplois d'avenir : 6900 euros pour la première année du contrat et 3400 euros pour la seconde année pourront être attribués aux employeurs du secteur marchand. Cette aide concerne également la formation du jeune, dès lors qu'elle débouche sur un diplôme ou une certification.

Enfin, d'autres aides destinées aux employeurs sont revalorisées comme l'aide à l'insertion professionnelle (4000 euros pour un temps plein et 2000 euros pour un temps partiel pour les contrats de travail à durée indéterminée et les contrats à durée déterminée d'au moins 12 mois) et les aides à l'alternance (2000 euros par an pour les contrats de 12 mois et plus et 1000 euros par semestre commencé).

ALLOCATIONS

Les prestations aux personnes handicapées. Régime au 1^{er} janvier 2013

(ASH, 18/01/2013, p 39-48)

Réf: IV-Généralités

A la suite de la hausse du SMIC au 1^{er} janvier 2013, ce dossier fait le point sur les conditions d'octroi et les montants des différentes prestations aux personnes handicapées (allocation d'éducation de l'enfant handicapé, allocation aux adultes handicapés, majoration pour la vie autonome, complément de ressources, prestation de compensation du handicap et allocation compensatrice).

Retrouvez les montants des différentes prestations allouées aux personnes handicapées:

<http://www.caen.fr/ccas/personnesHandicapees/prestations.pdf>

DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES

Création d'un Comité national pour la bientraitance et les droits des personnes âgées et des personnes handicapées

Décret n°2013-16 du 7 janvier 2013, Journal officiel du 9 janvier 2013

(ASH, 11/01/2013, p 40)

Réf: I'-11.2.2

Composé de 69 membres et étendu aux mineurs handicapés, le Comité national pour la bientraitance et les droits des personnes âgées et des personnes handicapées a pour mission d'aider à la définition, à la mise en œuvre et au suivi des politiques de promotion de la bientraitance et de prévention et de lutte contre la maltraitance de ces publics : il se réunira au moins une fois par an et pourra être consulté par les ministres concernés sur toute question dans ce domaine.

<http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/décretdu7janvier2013>

L'IGAS plaide pour une indemnisation plus juste de l'invalidité

(ASH, 18/01/2013, p 9)

Réf: V- 1.3.2

L'inspection générale des affaires sociales (IGAS) a publié un rapport visant à étudier un barème d'attribution des pensions d'invalidité cohérent avec le barème de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Elle préconise l'instauration d'un régime unique d'invalidité reposant sur le principe d'une réduction substantielle et durable de la capacité à exercer une profession convenable à la mesure de ses aptitudes et la prévention de la désinsertion professionnelle liée à l'état de santé durant la période d'indemnisation pour maintenir le salarié dans son poste.

Enfin, l'IGAS recommande l'indemnisation du risque invalidité à hauteur de 70% des derniers revenus, après la réalisation de l'évaluation des capacités fonctionnelles mobilisables et de l'employabilité de la personne.

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/124000682/0000.pdf>

VIE SOCIALE

LOGEMENT ET HEBERGEMENT

En dix ans, le nombre d'établissements associatifs pour handicapés a crû de plus de 30%

(ASH, 4/01/2013, p 9)

Réf: VI-1.2.0

Une étude de l'association Recherches et solidarités, en partenariat avec l'Uniopss (Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux), dresse un panorama de l'activité et de l'emploi des structures d'accueil et d'hébergement des personnes en situation de handicap du secteur associatif: celles-ci représentaient en 2011 plus de 5500 établissements et 203000 salariés.

http://www.uniopss.asso.fr/resources/Fiche_RS_Handicap_19_12_2012.pdf

Un accueil temporaire pour personnes handicapées. Une pause dans la relation

(ASH, 25/01/2013, p 18-21)

Réf: VI-1.4.2

Dans le département de la Lozère, à Marvejols, l'association Le Clos du Nid a créé, en avril 2010, un établissement d'accueil temporaire et d'urgence, la Maison des Sources, destiné à accueillir

des adultes présentant un handicap moteur ou psychique pour un séjour de répit, de convalescence ou d'évaluation de la capacité à vivre en collectivité.

La prise en charge, autorisée par une notification de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), est accordée pour une durée maximum de 3 mois mais peut être fractionnée sur une plus longue période.

Les personnes accueillies sont encadrées par une équipe composée d'un moniteur-éducateur, de trois aides médico-psychologiques et de deux aides-soignants et participent aux différentes activités (sorties, musique, danse...) selon leurs goûts et leurs envies.

Le taux d'activité de l'établissement tourne autour de 50%, ses responsables s'efforcent donc de faire connaître le principe et l'intérêt de l'accueil temporaire, notamment auprès des conseils généraux et des MDPH.

Contact: La Maison des sources, quartier de l'Empery, 48100 Marvejols. Tél: 04 66 32 82 24.

ACCESSIBILITE

Guide pratique de la signalétique et des pictogrammes

(ASH, 25/01/2013, p 13)

Réf: VI-2.0

L'UNAPEI (Union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales) a publié un guide gratuit destiné à accompagner les gestionnaires d'espaces publics dans leur mise en accessibilité pour les personnes en situation de handicap mental.

http://www.unapei.org/IMG/pdf/Unapei_Guide_pratique_signalétique_et_pictogrammes.pdf

Accessibilité

(ASH, 25/01/2013, p 35)

Circulaire du 3 janvier 2013. NOR : ETLK1241200C

Réf: VI-2.0

Une circulaire interministérielle demande aux préfets un état des lieux de l'accessibilité aux personnes handicapées, notamment au niveau des bâtiments de l'Etat et des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). De même, les préfets doivent s'assurer du bon fonctionnement des commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité et des schémas directeurs d'accessibilité des services de transport collectif.

http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2013/01/cir_36392.pdf

LOISIRS ET CULTURE

Le musée des Beaux-Arts de Caen organise une visite descriptive pour le public déficient visuel, le **samedi 9 février à 11h**. Pascale Fiszlewicz fera découvrir un portrait très sensible de femme peint par Gustave Courbet.

Tarif : 2 euros par personne.

Réservation par email: mba-reservation@caen.fr

Le bureau des publics spécifiques du château de Versailles propose, pour l'année 2013, deux journées de formation à destination des responsables de structures et encadrants s'occupant de personnes en situation de handicap, **les mercredi 20 mars et jeudi 25 avril**.

Suite à l'une de ces journées, le relais pourra signer une convention avec l'Etablissement public de Versailles afin de bénéficier du droit de parole devant ses groupes.

Contact: Amandine Leclair, Bureau des publics spécifiques. Château de Versailles - RP 834 - 78008 Versailles cedex

Tél: 00 33 (0)1 30 83 75 05. Fax : 00 33 (0)1 30 83 77 90. Email: handicap@chateauversailles.fr

MOYENS DE COMMUNICATION

Visuel-LSF Basse Normandie organise, de **février à avril 2013**, des stages mensuels intensifs de formation à la langue des signes française, ouverts à tous et adaptés selon les niveaux.

La formation peut s'effectuer dans le cadre d'un CIF ou d'un DIF. Un tarif "intervention collective" peut être mis en place pour les entreprises souhaitant créer une formation pour un effectif de 6 à 12 salariés.

Contact: Visuel-LSF Basse Normandie, Université de Caen, campus 1, Esplanade de la paix, bâtiment Vissol R+1, 14032 CAEN Cedex 5. Tél: 02.31.56.61.49

ASSOCIATIONS

Les Diablotins, une troupe de théâtre composée de personnes handicapées et de personnes valides, faisant partie de l'association Caen Familles Services, présente, **le 8 février 2013 à 20h30**, une série de sketches intitulé "Méli-Mélo", à la Maison de quartier de Venoux, 18 avenue des Chevaliers à Caen.

Prix: 4€ par adulte, gratuit pour les moins de 10 ans.

L'association **Le monde de Loris** organise un café parents **sur le thème de la protection du jeune majeur** (tutelle, curatelle, etc...), **le vendredi 1^{er} février 2013, de 14h à 16h**, au café Libellune, 21-23 rue Saint-Michel à Caen.

Contact: lemondedeloris@orange.fr ou auprès de Sophie Kerdellant au 06 08 69 75 88 ou de Patrick Durand au 06 30 95 00 57.

A CONSULTER AU SERVICE IPH

AU SOMMAIRE!

Déclic (n°151- Janvier 2013)

Dossier: Loisirs inédits pour enfants pas pareils.

Faire face (n°715- Janvier 2013)

Dossier : Traumatisme crânien. L'accompagnement sur tous les fronts.

Vivre ensemble (n°113- Janvier 2013)

Dossier : Connectés pour être branchés !

BESOIN DE PLUS D'INFORMATIONS SUR LE HANDICAP ???

Le service IPH vous offre 3 solutions:

Notre site internet:

L'accessibilité à Caen, des listes d'associations, des coordonnées d'ouvrages sur le handicap...:

retrouvez ces informations et le CAEN HANDI INFO sur notre site internet: www.caen.fr/ccas, rubrique personnes handicapées.

Sur place, dans les locaux du service IPH, sur rendez-vous:

- * Retrouvez les articles signalés dans la revue de presse;
- * Mais aussi des ouvrages;
- * Des revues:

Déclic (bimestriel) : magazine de la famille et du handicap;

Etre Handicap Information (bimestriel) : magazine généraliste sur le handicap;

Faire Face (mensuel) : magazine sur le handicap moteur, revue de l'association des paralysés de France (APF);

Vivre ensemble (bimestriel) : magazine sur le handicap mental, revue de l'association UNAPEI.

* Documentations diverses sur les associations, les loisirs et la culture, l'emploi, le maintien à domicile...

9 rue de l'Engannerie à CAEN
Tram: arrêt Bernières
Bus: arrêt Saint Jean ou arrêt Bernières

Par téléphone: 02 31 15 38 56

Par email: infopersonneshandicapees@caen.fr

Permanence téléphonique le mardi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h30, le jeudi de 9h30 à 12h.